



DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025

Le maire atteste de la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 24/01/2025. Document affiché à la Mairie de Sérigné pour une durée minimale de 2 mois à compter du 24/01/2025.



Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP24111 -44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>)

CONSEIL MUNICIPAL LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES SÉANCE DU 21 janvier 2025 – 20H30

Délibération N°	Objet	Décision du 17/12/2024
2025-01-001	Nomination d'un secrétaire de séance	Nomme
2025-01-002	Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Décembre 2024	Arrêt du PV
2025-01-003	Compte-rendu des décisions prises par le Maire et le 1 ^{er} Adjoint	Prend Acte
2025-01-004	Aménagement RD 104 La Guintièrre - Demande de subvention - annule et remplace la délibération n°2024-11-128	Adoptée à l'unanimité
2025-01-005	Adhésion à Géo-Vendée et désignation d'un référent	Adoptée à l'unanimité
2025-01-006	Urbanisme: Réactualisation de la convention de répartition des missions entre la Commune et la Communauté de Communes	Adoptée à l'unanimité
2025-01-007	Convention de transfert de gestion du parking de la salle polyvalente en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïques sur ombrière.	Adoptée à l'unanimité
2025-01-008	Groupement d'achat d'énergie du SYDEV: nouvelle convention	Adoptée à l'unanimité
2025-01-009	SYDEV: Travaux de maintenance d'éclairage public 2025	Adoptée à l'unanimité
2025-01-010	SYDEV: Recensement des travaux 2025	Adoptée à l'unanimité
2025-01-011	Droit de préemption: 16, rue du Ballet	Adoptée à l'unanimité
2025-01-012	Droit de préemption : 2 impasse des bleuets	Adoptée à l'unanimité
2025-01-013	Convention de servitude ENEDIS	Ajournée

Document affiché le 24 Janvier 2025 conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
 Yves BAUDRY,



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 21 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - LEBON Sandrine - LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme JOURDAIN Fabienne (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain), et M. FAUCHERON Jean-Michel (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves)

Secrétaire : Madame Sandrine LEBON

2025-01-001- Nomination d'un secrétaire de séance

VU les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux parmi les noms proposés ci-après :

VU les conseillers proposés :

- LEBON Sandrine
- PORTRAIT Jean-Hugues
- SCHLICH Ludivine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (13 voix, Mme JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain et M. FAUCHERON Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves) :

- **De NOMMER** en qualité de secrétaire de séance : Mme Sandrine LEBON

*Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Sandrine LEBON*

*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 23 JAN 2025
et publication du 24 JAN 2025

Le Maire, Yves Baudry,
Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

R. Dieumegard



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 21 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - LEBON Sandrine - LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme JOURDAIN Fabienne (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain), et M. FAUCHERON Jean-Michel (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves)

Secrétaire : Madame Sandrine LEBON

2025-01-002- Arrêt du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 17 décembre 2025 a été transmis par mail le 14 janvier 2025 à Mmes et M. les conseillers municipaux de Sérigné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (13 voix, Mme JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain et M. FAUCHERON Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves) :

-D'ARRETER le procès-verbal du Conseil municipal de Sérigné du 17 décembre 2025.

*Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Sandrine LEBON*

*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23 JAN. 2025
et publication du 24 JAN. 2025
Le Maire, Yves Baudry

*Pour le Maire
l'Adjoint délégué,
R. Dieumegard*



24 JAN 2025

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 21 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme JOURDAIN Fabienne (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain), et M. FAUCHERON Jean-Michel (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves)

Secrétaire : Madame Sandrine LEBON

2025-01-003-Compte-rendu des décisions prises – Maire et Adjoint

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises par le Maire :

- Approbation des devis suivants :
 - Bodet Campanaire – pour le remplacement du battant de la cloche n°1 de l'église – (*Le contrôle technique annuel du 23/10/2024 a relevé que le battant était écroui (usé et plat). A terme le métal écroui provoque l'usure du bronze de la cloche au point de frappe pouvant aller jusqu'à la fêler, voir mener à une cassure*) : 2915,00 € HT soit 3498,00 € TTC.
 - Guillaume Terrassement pour divers travaux de terrassement à la dépotte communale et aménagement d'un chemin avec curage de fossé pour : 1780,00 € HT soit 2136,00 € TTC.
 - Le Froid Vendéen : pour le remplacement d'une pompe de lavage du lave-vaisselle de la cantine pour un montant de 658,40 € HT soit 790,08 € TTC.
 - Dispano : crémone verrou pour une des fenêtres de la classe maternelle pour un montant TTC de 99.79 €
 - SAUR : raccordement pour le branchement de l'atelier communal au réseau d'eau et pose d'un regard isotherme incongelable avec rail support compteur, robinet et clapet anti retour pour un total HT de 1126.60 €, soit 1351.92 € TTC
- Virements de crédits sur le budget communal pour pouvoir effectuer le mandatement de 3286,00 € destiné au dégrèvement jeunes agriculteurs :

+ 86,00 € à l'article 739111 dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs (Chapitre 014 Atténuations de produits).

-86,00 € à l'article 60612 Fournitures non stockables énergie électricité (chapitre 011 Charges à caractère générales)

- Renouvellement de l'adhésion au CAUE de Vendée (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) pour l'année 2025 pour un montant de 60,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision prise par le 1^{er} Adjoint :

- Approbation des devis suivants :
 - SARL Fillonneau Sonorisation : Remplacement micro sans fil 126.75 € HT soit 152.10 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (13 voix, Mme JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain et M. FAUCHERON Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves) :

-de **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire et le 1^{er} Adjoint ;

*Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Sandrine LEBON*

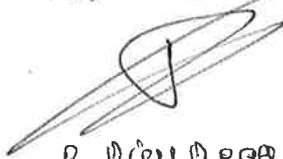
*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 25 JAN. 2025

et publication du
Le Maire, Yves BAUDRY 24 JAN. 2025

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,



R. Dieumegard

24 JAN 2025 S'LO

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 21 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - LEBON Sandrine - LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme JOURDAIN Fabienne (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain), et M. FAUCHERON Jean-Michel (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves)

Secrétaire : Madame Sandrine LEBON

2025-01-008- Groupement d'achat du SYDEV : Nouvelle convention

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la commune de Sérigné a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (13 voix, Mme JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain et M. FAUCHERON Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves) :

- **d' APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- **de DÉCIDER** de l'adhésion de la commune de Sérigné au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et/ou en gaz naturel
- **d' AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **de S'ENGAGER** à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- **d'APPROUVER** le versement des frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **de S'ENGAGER** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

*Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Sandrine LEBON*



Acte rendu exécutoire par le Préfet le 23 JAN. 2025
en Préfecture le 23 JAN. 2025
et publication du 24 JAN. 2025
Le Maire, Yves BAUDRY

*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*



**Pour le Maire
l'Adjoint délégué**



R. Dieumegard

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 21 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - LEBON Sandrine - LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme JOURDAIN Fabienne (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain), et M. FAUCHERON Jean-Michel (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves)

Secrétaire : Madame Sandrine LEBON

2025-01-005- Adhésion à Géo Vendée et désignation d'un référent

L'Association des maires et Présidents de Communauté de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des systèmes d'information géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité avec le PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1^{ère} application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume des données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cyber-sécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments impliquent de faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également la mise en place d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1^{er} juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec la commune (formations, ateliers cartographiques, portail géographique ...) ;

- Favoriser et exploiter de nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

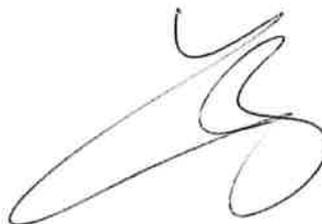
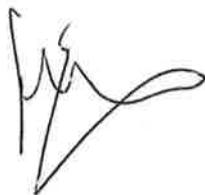
Le montant de la cotisation est de 100 € par année civile ; l'adhésion est renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (13 voix, Mme JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain et M. FAUCHERON Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves) :

- De **PRENDRE ACTE** de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui décidera de sa transformation en GIP et afin de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.
- **D'AUTORISER** la commune à devenir adhérente de l'association dès à présent.
- De **NOMMER** et **DONNER POUVOIR** à M. COULAIS Damien titulaire et M. DIEUMEGARD Romain suppléant aux fins de représenter la commune lors de l'AG extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP
- De **DONNER POUVOIR** à M. COULAIS Damien titulaire et M. DIEUMEGARD Romain suppléant aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- De **DÉSIGNER** en tant que représentant de la commune M. COULAIS Damien, titulaire et M. DIEUMEGARD Romain suppléant, aux fins de siéger et voter à l'assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP

*Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Sandrine LEBON*

*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 23 JAN. 2025
et publication du 24 JAN. 2025
Le Maire, Yves BAUDRY

Pour le Maire
l'Adjoint délégué



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 21 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - LEBON Sandrine - LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme JOURDAIN Fabienne (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain), et M. FAUCHERON Jean-Michel (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves)

Secrétaire : Madame Sandrine LEBON

2025-01-004- Aménagement RD 104 La Guintière – Demande de subvention

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-11-128

Vu le Code de la commande publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Dieumegard, rappelle qu'une délibération avait déjà été prise lors de la séance du 26 novembre 2024 relative aux aménagements de sécurisation de la RD 104 qui traverse le hameau de la Guintière :

Mise en place d'un dispositif d'atténuation de la vitesse permettant de diminuer la vitesse à 50 Km /heure et signalisation horizontale et verticale spécifique.

Mais il convient de revoir le plan de financement en commençant par la demande de subvention au titre des amendes de police (35% du montant des dépenses prévisionnelles HT), puis solliciter ensuite la subvention du Conseil Départemental au titre des aménagements en traversée de hameau (55% du montant des dépenses prévisionnelles déduction faite de la subvention au titre des amendes de police).

Dépenses prévisionnelles HT (novembre 2023) :

(Non pris en compte le déplacement éventuel des réseaux existants)

❖ Installation de chantier	500,00 €
❖ Signalisation de chantier	240,00 €
❖ Travaux préparatoires	3 450,00 €
Dont :	
• Bandes axiales et transversales en pépite ocre	1 350,00 €
• Signalisation verticale neuve (2B14+2B33 + 2E31)	2 100,00 €
TOTAL	4 190,00 €

Les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (13 voix, Mme JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain et M. FAUCHERON Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves) :

- **D'APPROUVER** et **d'ADOPTER** ce projet.
- **De VALIDER** le plan de financement proposé ci-avant.
- **De SOLLICITER** les subventions évoquées ci-avant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document relatif aux travaux d'aménagement de la RD104 à la Guintière et aux demandes de subvention évoquées dans cette délibération.

.....
*Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Sandrine LEBON*

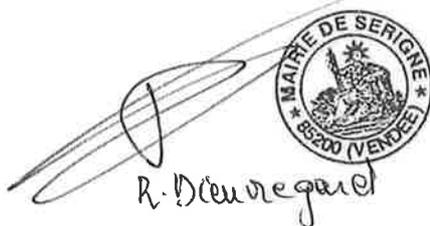


*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 23 JAN. 2025
et publication du 24 JAN. 2025
Le Maire, Yves BAUDRY

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,



R. Dieumegard

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 21 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - LEBON Sandrine - LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme JOURDAIN Fabienne (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain), et M. FAUCHERON Jean-Michel (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves)

Secrétaire : Madame Sandrine LEBON

2025-01-006- Urbanisme : Réactualisation de la convention de répartition des missions entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée

Monsieur Le Maire rappelle que la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi Elan du 23/11/2018) prévoit dans son article 62 que « les communes dont le nombre total d'habitant est supérieur à 3500 disposent d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022 (...).

Afin d'éviter un double flux d'instruction dossiers déposés au format papier et au format numérique depuis le 01/01/2024, l'instruction dématérialisée a été étendue aux communes de + de 1500 habitants. La Communauté de Commune du Pays de Fontenay Vendée propose d'étendre l'instruction dématérialisée à l'ensemble des communes du périmètre d'instruction du service ADS à compter du 1^{er} janvier 2025. L'outil Numeris permettra aux collectivités de numériser les dossiers déposés en format papier et de les intégrer automatiquement dans les solutions métier Operis.

Une réunion de présentation de l'outil à destination des agents communaux en charge de l'urbanisme est prévue courant du mois de janvier. La dématérialisation de la chaîne d'instruction permettra la réduction des frais d'affranchissement concernant notamment les envois des dossiers de la commune au service instructeur et des courriers pour consultation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (13 voix, Mme JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain et M. FAUCHERON Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves) :

- **D'ACCEPTER** la réactualisation de la convention de répartition de missions entre la CCPFV et les communes.

- **D'AUTORISER M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer la-dite convention jointe à la présente délibération.**

*Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Sandrine LEBON*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 23 JAN. 2025
et publication du 24 JAN. 2025
Le Maire, Yves BAUDRY

*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*



*Pour le Maire
Adjoint délégué,*

R. Dreuégand

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 21 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - LEBON Sandrine - LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme JOURDAIN Fabienne (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain), et M. FAUCHERON Jean-Michel (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves)

Secrétaire : Madame Sandrine LEBON

2025-01-007- Convention de transfert de gestion du parking de la salle polyvalente en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières.

VU l'article L. 1311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU l'article 109 de la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte promulguée en août 2015, désormais codifiée à l'article L. 2253-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération communautaire du 29 mars 2022, relative à l'approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial et notamment la fiche action n° 11 du PCAET « Encourager les projets d'énergie renouvelable » ;

VU les Articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

VU l'article L. 2122-1-3 2°, l'article L. 2123-3 et suivants, l'article L. 2123-6, et R. 2123-9 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence. Que le titulaire de ce titre possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de cette activité. Ce droit réel confère à son titulaire, pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et les limites précisées les prérogatives et obligations du propriétaire.

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Stratégique du 5 juin 2024, relatifs à la réalisation de trois projets après mise à jour du plan de financement pour la grappe de projets et la mise en place

d'une soule en contrepartie du financement des auvents par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée sur le parking de la salle polyvalente de la commune de Sérigné (498 kWc) ;

CONSIDÉRANT les enjeux énergétiques actuels et le caractère d'intérêt général motivant les projets ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée conservera la propriété et la maîtrise d'ouvrage de l'auvent de parking ;

CONSIDÉRANT que la Société de projet utilisera l'auvent de parking indiqué ci-avant, mis à disposition par la Communauté de Communes pour le développement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une Centrale solaire photovoltaïque afin de produire et de commercialiser de l'électricité, à l'exclusion de tous autres usages.

CONSIDÉRANT que la Société de projet s'engage à prendre toutes garanties nécessaires au respect de l'environnement dans le cadre des présentes conventions ;

CONSIDÉRANT les modalités de mise à disposition décrites dans les conventions figurant en annexes de la présente délibération, précisant notamment :

- Le transfert de gestion porte uniquement sur la surface utilisée pour l'implantation des ombrières photovoltaïques et leurs équipements. La surface totale occupée est estimée à 2 240 m² (parking identifié au cadastre sous les références ZX 96) ;
- Une redevance annuelle d'occupation versée par la Communauté de Communes s'élevant pour Sérigné à 268 € TTC/an à compter de la mise en service des ombrières ;
- Une durée de mise à disposition de 25 ans (prolongeable 5 années supplémentaires).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (13 voix, Mme JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain et M. FAUCHERON Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves) :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou Le 1^{er} Adjoint à signer la Convention de mise à disposition temporaire du parking de la salle polyvalente sur la commune de Sérigné en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières ; (Convention AOT Salle polyvalente Sérigné – Annexe 1)
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer la Convention de transfert de gestion du parking de la salle polyvalente situé sur la commune de Sérigné en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières. (Convention TG – Salle polyvalente Sérigné – Annexe 2)
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Sandrine **LEBON**



Pour extrait conforme
Le Maire
Yves **BAUDRY**



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 23/01/2025
et publication du 24 JAN. 2025
Le Maire, Yves BAUDRY



Pour le Maire
Adjoint délégué,

R-Dieumegard

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 21 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme JOURDAIN Fabienne (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain), et M. FAUCHERON Jean-Michel (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves)

Secrétaire : Madame Sandrine LEBON

2025-01-009- Travaux de maintenance d'éclairage public 2025

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition financière du SYDEV concernant les travaux de maintenance de l'éclairage public 2025 pour un montant de 4 026,57 € selon le détail suivant :

Nature des travaux	Nombre de points lumineux			Nombre de visites	Base contribution	Montant de la contribution
	Total	Garantis	A prendre en compte			
Constitution du parc	267	23	267			
Visites programmées de base (hors luminaires équipés de LEDS – non garantis)			232	Forfait 3 visites	16,20	3 758,40 €
Visites programmées de base (luminaires équipés de LEDS – sous garantie)			12	Forfait 3 visites	12,40	148,80 €
Visites programmées de base (hors luminaires équipés de LEDS – sous garantie)			0	Forfait 3 visites	5,19	0,00
Visites programmées de base (luminaires équipés de LEDS – sous garantie)			23	Forfait 3 visites	5,19	119,37
Visite(s) programmée(s) complémentaires			0	0 visite(s) complémentaire(s)	1,58	0,00
TOTAL CONTRIBUTION EN EUR						4 026,57 €

SLOW

24 JAN. 2025

La prestation Achat d'énergie (abonnements et consommations pour l'éclairage public et la signalisation lumineuse + gestion des contrats d'énergie) est estimée à 6 623,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (13 voix, Mme JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain et M. FAUCHERON Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves) :

- **d' EMETTRE** un avis favorable à la proposition du SYDEV pour les travaux de maintenance de l'éclairage public et à la prestation d'achat d'énergie pour l'année 2025, pour un montant respectif de 4026,57 € et 6 623,00 € (montant estimé)
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document afférant aux prestations de la présente délibération.

*Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Sandrine LEBON*

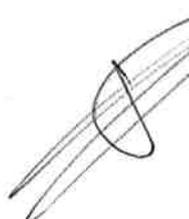


Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 23 JAN. 2025
et publication du 24 JAN. 2025
Le Maire, Yves BAUDRY

*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*



*Pour le Maire
délégué,
R. Dieumegard*



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 21 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme JOURDAIN Fabienne (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain), et M. FAUCHERON Jean-Michel (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves)

Secrétaire : Madame Sandrine LEBON

2025-01-010- Recensement des travaux 2025

Monsieur le Maire donne lecture des dossiers de travaux relatif à la distribution d'électricité (effacement / extension de réseaux), l'éclairage Public et à la signalisation lumineuse qui ont été recensés auprès du SYDEV selon le détail suivant :

Code Affaire	Désignation	Prévision des travaux	Statut de l'affaire	Montant de la participation estimée
L.AS.281.22.001	Signalisation lumineuse : Panneau indicateur de vitesse – D23 – Route de Fontenay	Dossier abandonné	En attente d'accord	1357,00 €
L.EC.281.17.002	Eclairage : rue du Tudet et de la Muauderie	2025	En attente d'accord	19 441,00 €
L.EC.281.21.001	Eclairage : Hameau de Coutigny	2026	En attente d'accord	6 588,00 €
L.EC.281.24.001	Eclairage sous l'ombrière « Salle polyvalente »	2026	Demande non traitée à ce jour	
L.P4.281.23.001	Eclairage lot. Le Chêne vert – rue de la ragoterie	2026	Demande non traitée à ce jour	
L.RN.281.24.002	Rénovation des boules à moyen taux de panne (2B)	2025 ou 2026	En attente d'accord	18 414,00 €
L.TS.281.22.001	Eclairage : Terrain de foot	2026 ou 2027	En attente d'accord	21 310,00 €

24 JAN 2025

SLOW

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (13 voix, Mme JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain et M. FAUCHERON Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves) :

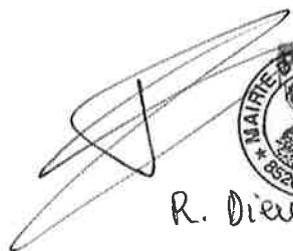
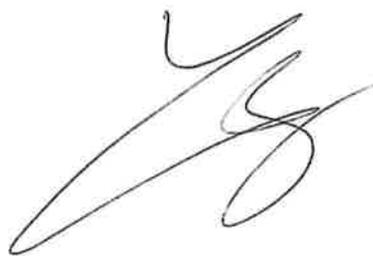
- de **PRENDRE ACTE** du recensement des travaux tel que détaillé ci-avant.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document afférant à ce dossier.

.....
*Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Sandrine LEBON*



Acte rendu exécutoire après dépôt 2025
en Préfecture le
et publication du 24 JAN. 2025
Le Maire, Yves BAUDRY

.....
*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*



le Maire
R. Dieumegard



SLOW

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 21 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - LEBON Sandrine
- LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien -
DIEUMEGARD Romain - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme JOURDAIN Fabienne (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain), et M. FAUCHERON Jean-Michel (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves)

Secrétaire : Madame Sandrine LEBON

2025-01-011- Droit de préemption urbain – parcelle AB905

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une demande d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente de la parcelle AB 905, située 16 rue du Ballet et d'une surface de 143 m2

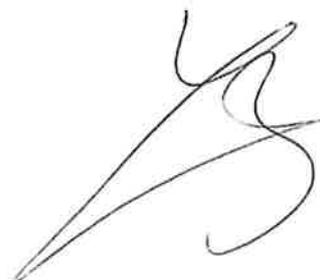
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (13 voix, Mme JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain et M. FAUCHERON Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves) :

- DE RENONCER à son droit de préemption sur la parcelle AB 905 située 16 rue du Ballet.
- D' AUTORISER Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître AUVINET Hélène, notaire à L'Herminault (Vendée).

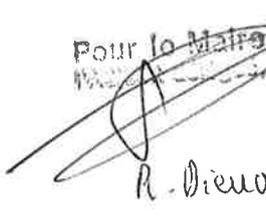
Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Sandrine LEBON



Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY



Acte rendu exécutoire après dépôt:
en Préfecture le 23 JAN 2025
et publication du 24 JAN 2025
Le Maire, Yves BAUDRY

Pour le Maire

R. Dieumegard



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 21 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine – LEBON Sandrine
– LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory - COULAIS Damien -
DIEUMEGARD Romain – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme JOURDAIN Fabienne (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain), et M. FAUCHERON Jean-Michel (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves)

Secrétaire : Madame Sandrine LEBON

2025-01-011– Droit de préemption urbain – parcelle AB905

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une demande d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente de la parcelle AB 905, située 16 rue du Ballet et d'une surface de 143 m²

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (13 voix, Mme JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain et M. FAUCHERON Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves) :

- DE **RENONCER** à son droit de préemption sur la parcelle AB 905 située 16 rue du Ballet.
- D' **AUTORISER** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître AUVINET Hélène, notaire à L'Herminault (Vendée).

*Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Sandrine LEBON*

*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 23 JAN 2025
et publication du 24 JAN 2025
Le Maire, Yves BAUDRY

Pour le Maire



R. Dieumegard

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 21 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - LEBON Sandrine - LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme JOURDAIN Fabienne (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain), et M. FAUCHERON Jean-Michel (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves)

Secrétaire : Madame Sandrine LEBON

2025-01-013- Convention de servitude avec ENEDIS – parcelle AB 443

M. Coulais a contacté ENEDIS pour leur faire part d'une autre proposition en ce qui concerne le passage de câble rue du Tudet. La commune n'ayant pas eu de retour d'ENEDIS, il n'est pas possible de délibérer.

Délibération ajournée.

*Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Sandrine LEBON*

*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 24 JAN 2025
et publication du 24 JAN 2025
Le Maire, Yves BAUDRY

Pour le Maire



R. Dieumegard

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 21 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - LEBON Sandrine
- LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien -
DIEUMEGARD Romain - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme JOURDAIN Fabienne (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain), et M. FAUCHERON Jean-Michel (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves)

Secrétaire : Madame Sandrine LEBON

2025-01-012- Droit de préemption urbain - parcelle ZR359

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une demande d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente de la parcelle ZR 359, située 2 impasse des Bleuets et d'une surface de 973 m2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (13 voix, Mme JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain et M. FAUCHERON Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves) :

-DE RENONCER à son droit de préemption sur la parcelle ZR 359 située 2 impasse des Bleuets.
-D' AUTORISER Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître GIRARD Flora, notaire à Fontenay-Le-Comte (Vendée).

*Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Sandrine LEBON*

*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 23 JAN. 2025
et publication du 24 JAN. 2025
Le Maire, Yves BAUDRY

Pour le Maire
l'adjoint délégué,
R. Dieumegard

